

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Bellevue

du 22 décembre 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bellevue du 18 novembre
1993

vu le préavis favorable de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

de donner le nom de:

Chemin de la Menuiserie

au chemin reliant le chemin de la Printanière au centre scolaire.

Ainsi dénommé pour rappeler la présence d'une telle exploitation sur ce site, il y a de cela une cinquantaine d'années.

Cette disposition entre en vigueur le 1er avril 1994.

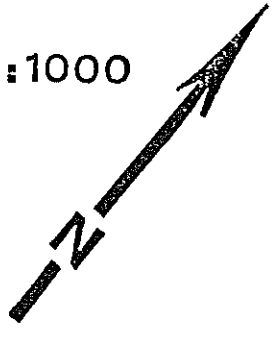
Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	1 ex.
OCP	1 ex.





Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

1:1000



Commune de Bellevue

Chemin de la Menuiserie

-  ancienne numérotation
-  nouvelle numérotation

Arbre Enté